



**SYNDICAT MIXTE POUR L'AMÉNAGEMENT HYDRAULIQUE DES VALLÉES DU  
CROULT ET DU PETIT ROSNE**

**BUREAU SYNDICAL DU LUNDI 05 JANVIER 2026 À 09H30  
COMPTE-RENDU SOMMAIRE**

**Présent(s) :**

Benoit JIMENEZ - Président ; Didier GUÉVEL - Vice-Président ; Marie-Claude CALAS - Vice-Présidente, Maurice MAQUIN - Vice-Président ; Christiane AKNOUCHE - Vice-Présidente, Jean-Pierre LECHAPTOIS - Vice-Président ; Jean-Robert POLLET - Vice-Président ; Cathy CAUCHIE - Vice-Présidente ; Tony FIDAN - Vice-Président ; Claude TIBI - Vice-Président ; Jean-Charles BOCQUET - Vice-Président.

**Absent(e.s) excusé(e.s) :**

Nicole BERGERAT - Vice-Présidente  
Roland PY - Vice-Président  
Célia DUBERTRAND - Directrice Générale Adjointe Administration Ressources.

**Assistaient également :**

Éric CHANAL - Directeur Général  
Déborah TANGUY - Directrice Générale Adjointe Gestion de Projets

---

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

**Bureau Syndical**

**Validation du compte rendu de la réunion de bureau précédente**

Le compte rendu de la réunion de Bureau n'appelle pas de remarque et est validé à l'unanimité.  
Il sera diffusé sur le site internet du SIAH.

**Agenda des Élus - Année 2026**

Benoit JIMENEZ présente l'agenda des Élus pour l'année 2026.

Le lieu du comité de février devra être précisé au regard du prochain démarrage des travaux photovoltaïques sur les ombrières à construire sur les parkings du SIAH.

Éric CHANAL précise que le comité d'installation de la prochaine mandature aura vraisemblablement lieu le lundi 11 mai 2026.

Il conviendra de vérifier la composition du Bureau entre le deuxième tour des élections et cette date, en ce qui concerne notamment les élus du Bureau qui ne seraient pas réélus.

## **Comité Syndical**

### Retour sur le Comité Syndical du lundi 15 décembre 2025

Le Bureau fait part de sa satisfaction quant à la présentation faite en fin de comité sur le zonage des eaux pluviales, malgré la faible participation de maires (hors délégués) et le faible nombre de questions.

Ce zonage fera l'objet d'une délibération de principe lors du comité de février préalablement à la mise à enquête publique.

## **Procédures juridiques**

### Arrêté interpréfectoral portant adhésion de la commune de Belloy-en-France au SIAH et modification des statuts du SIAH

Éric CHANAL fait état de la réception fin décembre dernier de l'arrêté préfectoral portant sur la révision des statuts du SIAH et l'adhésion de la commune de Belloy-en-France.

### Ordonnance du 22 décembre 2025 relative à la désignation d'un expert dans le cadre des désordres affectant le bâtiment administratif

Éric CHANAL informe le Bureau qu'un expert a été désigné pour piloter le référé-expertise demandé par le SIAH suite à des désordres apparus sur le siège administratif du SIAH.

### Courrier de la société COLAS relatif au décompte général du marché : signature avec réserves et notification d'un mémoire en réclamation (Opération n° 485EU)

Déborah TANGUY présente les enjeux financiers et juridiques de ce dossier. Le Bureau valide le maintien de la position ferme du SIAH et autorise le Cabinet Gentilhomme à représenter le SIAH sur ce dossier.

### Convention Puits la Marlière et Derrière les Murs commune de Villiers-le-Bel

Déborah TANGUY présente la convention établie entre la Ville de Villiers-le-Bel et le SIAH. Maurice MAQUIN remercie les services du SIAH pour avoir trouvé une issue pragmatique à ce dossier.

### Convention n° 2025-12-17 de maîtrise d'ouvrage mandatée de travaux relative à la réfection de la voirie des avenues des Roses, des Glycines, Hoche, Henri Dunant, des Violettes, du Maréchal Bessières, du Château et de la Rue des Écoles sur la commune de Le Thillay (Opération n° 482IB)

Déborah TANGUY présente la convention relative à l'ajustement du volet réfection de voirie dans le cadre de ses travaux d'assainissement compte tenu de la volonté de la commune de refaire l'ensemble de la chaussée.

Déborah TANGUY précise que les travaux de voirie confiés à la ville par le truchement de cette convention ont été défalqués du marché public du SIAH avec l'entreprise d'assainissement.

Maurice MAQUIN souligne l'ouverture fort appréciable du SIAH vis-à-vis des communes sur ces sujets d'ajustement de la réfection de voirie dans le cadre de travaux d'assainissement.

Convention n° 2025-12-18 de maîtrise d'ouvrage mandatée de travaux relative à la réfection de la voirie située avenues des Charmilles et Alfred de Musset sur la commune de Le Thillay (Opération n° LETHI\_101C)

Déborah TANGUY présente la convention relative au sujet de l'ajustement du volet réfection de voirie dans le cadre de ses travaux d'assainissement compte tenu de la volonté de la commune de refaire l'ensemble de la chaussée.

Déborah TANGUY précise que les travaux de voirie confiés à la ville par le truchement de cette convention ont été défalqués du marché public du SIAH avec l'entreprise d'assainissement.

Avenant n° 1 portant sur la convention n° 2022-06-27 d'entretien mutualisé des ouvrages de prétraitement et de relevage sur la commune de Goussainville

Déborah TANGUY précise que l'avenant porte sur le rajout de plusieurs équipements du parc privé de la commune à entretenir via cette convention.

Dossier ORUNKAR - Véhicule endommagé suite au soulèvement d'un tampon au 1 boulevard de la Muette sur la commune de Garges-lès-Gonesse

Éric CHANAL présente ce dossier qui a fait l'objet d'une saisine préalable de l'assurance du SIAH.

Compte tenu du montant du sinistre, il pourrait être proposé un protocole d'accord direct avec la personne sinistrée.

Maurice MAQUIN interroge sur la prise en charge de ce désordre par la collectivité en charge de la compétence voirie, en l'occurrence la CARPF (Boulevard de la Muette à Garges-lès-Gonesse) s'agissant d'un tampon sous voirie.

Une réponse sera apportée au prochain Bureau.

### **Avenant(s)**

Avenant n° 1 portant sur le marché public de travaux de réhabilitation du collecteur communal des eaux usées de l'avenue des Charmilles et de l'avenue Alfred de Musset sur la commune de Le Thillay (Opération n° LETHI\_101C)

Déborah TANGUY présente l'avenant pour un montant de - 65 593,22 € HT, soit - 6,59 % du marché initial.

Le Bureau autorise le Président à signer cet avenant.

## **Définition de critères de marchés publics et/ou demande de subvention**

Critères de sélection portant sur le marché public de traitement et de validation des points de mesures du SIAH via le progiciel EVE'M (Marché n° 06-26-01)

Après exposé de l'objet et de la durée du besoin défini faisant l'objet du marché public à venir par Déborah TANGUY, le Bureau définit les critères de pondération suivants : Prix 30 % et Valeur technique 70 %.

Critères de sélection portant sur le marché public d'assistance à maîtrise d'ouvrage en vue de la réalisation d'études géotechniques (Marché n° 11-26-01)

Après exposé de l'objet et de la durée du besoin défini faisant l'objet du marché public à venir par Déborah TANGUY, le Bureau définit les critères de pondération suivants : Prix 40 % et Valeur technique 60 %.

Critères de sélection et demande de subvention portant sur le marché public de travaux de réhabilitation des réseaux d'eaux usées de la rue d'Orgemont et du Parc d'Orgemont sur la commune de Gonesse (Opération n° GON\_201)

Après exposé de l'objet et de la durée du besoin défini faisant l'objet du marché public à venir par Déborah TANGUY, le Bureau définit les critères de pondération suivants : Prix 40 % et Valeur technique 60 % et autorise le Président à signer le dossier de demande de subvention avec l'Agence de l'Eau Seine-Normandie.

Critères de sélection et demande de subvention portant sur le marché public travaux de réhabilitation du réseau des eaux usées de la rue de Sévy et rue de derrière-le-Sévy sur la commune de Fontenay-en-Parisis (Opération n° FONT\_219)

Après exposé de l'objet et de la durée du besoin défini faisant l'objet du marché public à venir par Déborah TANGUY, le Bureau définit les critères de pondération suivants : Prix 40 % et Valeur technique 60 % et autorise le Président à signer le dossier de demande de subvention avec l'Agence de l'Eau Seine-Normandie.

Critères de sélection portant sur le marché public de campagnes de mesures hydrauliques temporaires sur les réseaux d'eaux usées, d'eaux pluviales et cours d'eau du SIAH (Marché n° 06-26-02)

Après exposé de l'objet et de la durée du besoin défini faisant l'objet du marché public à venir par Déborah TANGUY, le Bureau définit les critères de pondération suivants : Prix 40 % et Valeur technique 60 %.

Critères de sélection portant sur le marché public de travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement situés Boulevard du Général de Gaulle, une partie de la rue Pierre Brossolette, l'impasse Maffliate et la place du 11 novembre sur la commune de Sarcelles (Opération n° SARC\_150)

Après exposé de l'objet et de la durée du besoin défini faisant l'objet du marché public à venir par Déborah TANGUY, le Bureau définit les critères de pondération suivants : Prix 40 % et Valeur technique 60 %.

## **Foncier**

Signature d'un acte de constitution d'une servitude de passage de canalisation d'eaux pluviales au droit de la parcelle cadastrée section C n° 20 située sur la commune de Dugny et appartenant à la commune

Le Syndicat a délibéré lors du comité du 26 juin 2013, le principe d'un rejet en Seine des eaux usées traitées de la station d'épuration du SIAH via le collecteur dit « Garges-Épinay » dont la tête de réseau est située au Centre de Traitement et de Régulation (CTR) sur la commune de Dugny. Pour ce faire, le SIAH a réalisé une canalisation de transfert entre ces deux infrastructures. Le réseau, mis en place par microtunnelier, traverse les tréfonds d'une parcelle détenue par la commune de Dugny.

Il convient désormais de procéder à sa régularisation par la signature d'un acte instituant une servitude de passage de la canalisation d'eaux usées traitées sur ladite parcelle.

Après exposé par Déborah TANGUY, le Bureau autorise le Président à signer tout acte relatif à la constitution de servitude pour ces parcelles.

## **STATION DE DÉPOLLUTION**

Photovoltaïque ADP

Éric CHANAL présente l'avancement des échanges avec ADP – le Bourget au sujet d'une éventuelle mise à disposition payante de l'électricité issue d'une ferme photovoltaïque en étude sur l'aéroport du Bourget, en limite des terrains du SIAH.

Des études de maîtrise d'œuvre lancées par ADP intègrent le scénario d'une fourniture d'électricité directe au SIAH, avec un volet technico-économique sur lequel pourront être basées les décisions à prendre courant 2026 quant à cette potentielle connexion.

Éric CHANAL précise le lien de ce sujet avec la problématique énergétique en cours de traitement au sein des services du SIAH en vue de l'application des décrets à venir issus de la révision de la « Directive Eaux résiduaires urbaines » (dite DERU2) et du renouvellement du marché d'exploitation de la station d'épuration en octobre 2027.

## **RESSOURCES HUMAINES**

Convention relative à l'établissement des dossiers CNRACL par le CIG

Éric CHANAL présente le renouvellement de la convention avec le CIG, permettant la mise à disposition de l'expertise du CIG dans le cadre de la constitution des dossiers de retraite (au moins un dossier prévu en 2026).

## **FINANCES**

Provision relative au contentieux Passavant

Éric CHANAL expose les enjeux juridiques, budgétaires et politiques des conséquences de l'arrêt du Tribunal administratif de décembre 2025, favorable au SIAH vis-à-vis de la société Passavant dans le cadre du contentieux indemnitaire engagé par cette dernière sur le CREM de l'extension

de la station de Bonneuil-en-France.

Dans l'attente d'un possible appel, le Bureau décide de maintenir à 24M€, pour le budget 2026, le montant de la provision pour contentieux constituée dans le cadre de ce contentieux.

#### Présentation de financement par le SIAH de cuves de récupération des eaux pluviales

Éric CHANAL expose une note de cadrage relative à l'éventualité pour le SIAH de financer l'achat de cuves de récupération des eaux pluviales par les usagers du territoire du SIAH. Cette présentation fait suite à une sollicitation faite en Bureau syndical en 2025 par M. Maurice MAQUIN.

Cette présentation aborde les volets suivants :

- Cadre environnemental
- Cadre juridique
- Bench-marking de collectivités métropolitaines s'étant engagées dans une telle démarche
- Enjeux financiers pour le SIAH
- Enjeux RH pour le SIAH

À la majorité, le Bureau ne retient pas cette possibilité de financement par le SIAH. Les syndicats d'eau potable, au titre de la préservation de la ressource en eau, pourront être sollicités pour engager une telle démarche avec leur fermier.

*Fin de la réunion de bureau à 11h15*

*Prochaine réunion de bureau lundi 19 janvier 2026 à 09h30*

# Récupération des eaux pluviales

*Faisabilité et opportunité d'un financement des cuves des particuliers*

.....

Bureau syndical  
Lundi 5 janvier 2026



# Les enjeux de la récupération des eaux pluviales

.....

- Réduction de la consommation en eau potable

- Moins de pression sur la ressource
  - Économies financières pour le particulier

- Gestion à la source des eaux pluviales

- Volume en moins à gérer par la collectivité vs inondations
  - Infiltration/utilisation avant pollution par ruissellement
- Pour mémoire, existence d'une subvention spécifique de l'AESN (jusqu'à 1000 €) pour la déconnexion totale des eaux pluviales

.



# Le cadre juridique de fond



Le SIAH, établissement public administratif, peut donc subventionner l'achat de récupérateurs d'eau pour des particuliers sur son territoire sous réserve de respecter ses compétences, le principe d'intérêt public et de non-discrimination, et en encadrant cette aide par une délibération de son organe délibérant qui précisera les conditions d'éligibilité, le montant de la subvention et les modalités de mise en œuvre. Cette initiative doit s'inscrire dans une démarche de développement durable et de gestion de la ressource en eau sur le territoire des 35 communes.

## Conditions Juridiques de Fond :

1. Compétence générale d'intérêt local : Le SIAH doit pouvoir justifier que cette action relève de son intérêt local. La gestion de l'eau et la promotion de pratiques environnementales sont généralement considérées comme relevant de cette compétence. Des compétences spécifiques en matière d'environnement, de développement durable, de gestion de l'eau ou d'urbanisme pourraient fonder cette action.
2. Principe de légalité et d'intérêt public : La subvention doit répondre à un intérêt public clairement identifié (par exemple, économiser l'eau potable, sensibiliser à la gestion de l'eau, réduire la pression sur le réseau d'assainissement en cas de fortes pluies, promouvoir des pratiques durables).
3. Principe de non-discrimination et d'égalité : Les conditions d'attribution des subventions doivent être claires, objectives et ne pas être discriminatoires entre les habitants des différentes communes du territoire. Il faudra définir des critères d'éligibilité précis.
4. Encadrement juridique des aides publiques : Droit national : Il n'existe pas de disposition législative spécifique interdisant ou encadrant de manière stricte ce type de subvention locale. Cependant, le principe de bonne gestion des deniers publics s'applique.

=> [Le SIAH peut mettre en place un dispositif d'aide à l'achat de cuves EP auprès des particuliers](#)





## Exemples de territoires engagés dans une telle démarche

<https://www.recuperateurdeau-depluie.fr/recuperation-eau-pluie-aides/>



Collectivité	Cuve extérieure	Cuve enterrée	Commentaires
CD80	50% du coût TTC limité à 150€ (mini 200l)		
CD13	25% du montant TTC (maxi 250€)	50% du montant TTC (maxi 2000€)	Résidence principale
CD06	25 % du montant achat + installation (subv maxi 5000€)	25% du montant achat + installation (maxi 5000€)	
Région IDF	25% du coût (maxi 5000€) vol mini 3m <sup>3</sup>	25% du coût (subv maxi 10000€) vol mini 5m <sup>3</sup>	Equipements achetés neufs et installés par une entreprise Taux 35% si usage des EP pour sanitaires
ANAH	Jusqu'à 55% du montant total	Jusqu'à 55% du montant total	
CA Rambouillet Territoires (78)	30 % du montant, aide plafonnée à 700€		
Plaine Commune (93)	<u>Fourniture</u> de cuve de 300 ou 500l		Pas de SAV par Plaine Co A l'attention des pétitionnaires non conformes
Le Kremlin Bicêtre (94)	<u>Fourniture</u> de cuve de 300 ou 350l		Habitants en pavillons Expérimentation en 2025
Dammarie-lès-Lys (78)	50% du prix d'achat, aide plafonnée à 200€		



## Exemples de territoires engagés dans une telle démarche

<https://www.recuperateurdeadepluie.fr/recuperation-eau-pluie-aides/>



Collectivité	Règle	Budgets
CA Grand Belfort (52 communes / 101 000 hab)	50 % du coût plafonné à 100€	50 000 € versés en 2024
CC Pays bigouden Sud (12 communes – 37 000 hab)	50 % du coût plafonné à 100€	311 récupérateurs en 2023 pour 20 000€
Concarneau-Cornouaille Agglo (9 communes – 51 000 hab)	Subvention 50€	2023 : 189 récupérateurs pour 9 450 € 2024 : 401 récupérateurs pour 20 020 €
Lorient Agglo (25 communes – 207 000 hab)	Subvention 50 €	2023 : 322 récupérateurs pour 16 100 €
CC Portes de Sologne	Subvention 50 € dans la limite des crédits globaux alloués	2023 : 102 récupérateurs pour 4 960 €
Métropole Grand Nancy (20 communes – 500 000 hab)	<p>Installation simple (sans "déraccordement" de gouttière)</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• 50 % du montant TTC de l'équipement :<ul style="list-style-type: none"><li>• 150 à 499 L : jusqu'à 50 €</li><li>• 500 à 999 L : jusqu'à 75 €</li><li>• 1 000 L et plus : jusqu'à 150 €</li></ul></li></ul> <p>Installation avec "déraccordement" d'une ou plusieurs gouttières</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• 75 % du montant TTC de l'équipement :<ul style="list-style-type: none"><li>• 150 à 499 L : jusqu'à 100 €</li><li>• 500 à 999 L : jusqu'à 150 €</li><li>• 1 000 L et plus : jusqu'à 300 €</li></ul></li></ul>	2024 : 254 demandes pour 14 634 €



## Exemples de territoires engagés dans une telle démarche

<https://www.recuperateurdeadepluie.fr/recuperation-eau-pluie-aides/>



Collectivité	Règle	Budgets
CC Pays Orne Moselle (12 communes – 53 000 hab)	60 % de subvention	2023 : 163 subventions pour 17 100 €
CC Pays de Ste Odile (6 communes – 19 400 hab)	25€ par foyer ou syndic (1000 l maxi)	2023 : 76 récupérateurs pour 31 000 litres et 1 900€
CC Pévèle Carembault (38 communes – 98 000 hab)	Distribution gratuite des distributeurs après participation à une conférence sur eau et biodiversité Depuis 2025 , subv 50% plafonnée à 100€ ssi participation à conférence	2023 : 220 récupérateurs
CC des Sablons (21 communes – 39 000 hab)	Subvention 80% plafonnée à 200 €	2023 : 79 subventions pour 12 300 €
CC Rambouillet Territoires (36 communes – 79 000 hab)	Subvention 30 % plafonnée à 700 € (travaux > 100€ HT)	2023 : 50 dossiers déposés
CC Ile de Ré (10 communes – 17 700 hab)	Subvention 80% plafonnée à 300 € pour au moins 300 litres	2023 : 99 dossiers déposés pour 15 000€ versés

# Les prescriptions du SIAH



2004 - 2024	0-10 m <sup>3</sup>	11-50	51-100	101-500	SUP 500	
Nb PC	7331	84%	534	6%	298	3%
Vol prescrit (m <sup>3</sup> )	11884	3%	14720	4%	23915	6%
VOLUME MOYEN PAR PC	1,6 m <sup>3</sup>					
NB ANNUEL MOYEN DE PC	367					

Prescriptions en cours de révision : cf. zonage pluvial  
=> SAGE

Prescriptions en cours de révision : cf. zonage pluvial  
=> SAGE

## Eléments financiers

.....

- Coût d'achat (hors pose) d'une cuve de récupération aérienne de 1000 l : entre 150 et 250 € TTC/m<sup>3</sup> (prix constatés 2025 sur internet en achat individuel)  
=> moyenne autour de 0,2 € TTC/ litre stocké (capacité < 1000 l)
- Si volume moyen prescrit par SIAH dans PC = 1,6m<sup>3</sup> => coût d'achat (hors pose) = entre 240 et 400€ TTC
- 



## Eléments de coûts pour le SIAH



- INSEE : environ 45 000 maisons donc 45 000 branchements potentiels donc 45 000 demandeurs potentiels (si aide réservée aux maisons individuelles)

**Fourchette haute : 1% branchements annuels + 50% pétitionnaires PC (hyp 400/an)**

- Nombre = 450 + 200 = 650
- Subvention maxi, à raison d'un plafond à 200€ =  $650 \times 200 = 130\ 000\ €$

	Participation maximale du SIAH (€ TTC)	50 €	100 €	200 €
Nb annuel de demandes				
650		32 500 €	65 000 €	130 000 €
250		12 500 €	25 000 €	50 000 €
100		5 000 €	10 000 €	20 000 €

# La mise en oeuvre juridique



## 1. Délibération de l'organe délibérant :

Le SIAH doit prendre une délibération formelle approuvant le dispositif de subvention et précisant :

- \* L'objet de la subvention (l'achat de récupérateurs d'eau).
- \* Les bénéficiaires (les particuliers résidant sur le territoire).
- \* Les conditions d'éligibilité (par exemple, résidence principale, type de récupérateur, montant maximal de la subvention, engagement d'installation conforme).
- \* Le montant de la subvention (pourcentage du coût d'achat, montant forfaitaire, etc.).
- \* Les modalités de versement de la subvention (sur présentation de justificatifs d'achat et d'installation).
- \* Le budget alloué à ce dispositif (Estimer le coût total du dispositif en fonction du nombre potentiel de bénéficiaires et du montant de la subvention. Prévoir le budget nécessaire).
- \* La durée du dispositif.
- \* Les modalités de contrôle et de suivi (Quel est le résultat attendu de cette subvention (nombre de récupérateurs installés, volume d'eau économisé estimé, sensibilisation accrue) ?)

2. Information et publicité : Le SIAH devra assurer une information claire et accessible à tous les habitants du territoire concernant ce dispositif de subvention (site internet, bulletin communautaire, affichage, etc.).

3. Procédure d'attribution : Mise en place une procédure simple et transparente pour le dépôt des demandes de subvention et leur instruction.

4. Justificatifs : Définir les justificatifs à fournir par les particuliers (facture d'achat du récupérateur, justificatif de domicile, éventuellement une attestation d'installation).

5. Contrôle et suivi : Le SIAH peut prévoir des modalités de contrôle a posteriori pour s'assurer de la bonne utilisation des subventions (par exemple, une déclaration sur l'honneur d'installation).



## Les moyens humains



- 1. Secrétariat:** divers courriers d'explication
- 2. Service financier :** versement des subventions
- 3. Communication: articles, plaquette pédagogique (conception, réalisation, diffusion)**
- 4. Contrôle et suivi :** Le SIAH peut prévoir des modalités de contrôle a posteriori pour s'assurer de la bonne utilisation des subventions (par exemple, une déclaration sur l'honneur d'installation) => contrôle technique (ETP patrimoine ou intégré au secrétariat ou service financier si contrôle administratif)



# Discussions



Rue de l'Eau et des Enfants  
95500 Bonneuil en France